

25 juin 2015 -14:45

Conseil des ministres du 25 juin 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 25 juin 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a épinglé les décisions importantes prises ce matin par le Conseil des ministres.

Tout d'abord, le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon a annoncé que le gouvernement a décidé du maintien de maximum 160 militaires pour la surveillance des sites de niveau 3, dans le cadre de l'appui de la Défense à la police pour des missions de surveillance. La dernière évaluation de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a en effet baissé le niveau de menace de certains sites de 3 à 2 (comme par exemple, les services publics fédéraux ou les institutions européennes).

Le ministre des Indépendants Willy Borsus a ensuite détaillé la mesure concernant les indépendants amenés à réduire leur temps d'activité pour s'occuper de proches. Ceux-ci pourront bénéficier, à certaines conditions, d'une indemnité et d'une dispense de paiement de cotisations sociales.

Enfin, le ministre de la Justice Koen Geens a présenté les avant-projets visant à réformer et moderniser la justice au niveau de la procédure civile (deuxième lecture) et de la procédure pénale (1re lecture). Voir la présentation du ministre ci-annexée.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

25 juin 2015 -12:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 juin 2015

Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé quatre demandes de crédits à l'exportation.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

24 juin 2015 -12:28

Appartient à Conseil des ministres du 25 juin 2015

Modalités techniques de l'enregistrement des présences dans le secteur du travail de la viande

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution de la loi-programme de 2015 et relatif à l'instauration d'un enregistrement des présences dans le secteur du travail de la viande, approuvée en commission des Affaires Sociales de la Chambre le 10 juin 2015.

Le projet définit les caractéristiques du système d'enregistrement électronique (base de données, appareil d'enregistrement, moyen d'enregistrement), fixe les modalités relatives à la tenue à jour du système et détermine les renseignements et les données à enregistrer ou à récupérer via d'autres sources authentiques. Il précise en outre les garanties minimales équivalentes auxquelles la méthode alternative d'enregistrement doit répondre et fixe les obligations et responsabilités des acteurs concernés : entrepreneurs, sous-traitants, travailleurs, etc.

Enfin, le projet fixe les conditions et les modalités des accès aux données enregistrées des différents acteurs auxquels les règles s'appliquent.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Le Conseil des ministres a par ailleurs pris acte d'un second projet d'arrêté royal qui précise que la banque de données est tenue par l'ONSS et détermine les services d'inspections compétents pour contrôler si les donneurs d'ordre, les entrepreneurs et les travailleurs respectent leurs obligations.

Arrêté royal portant execution des articles 6, §1er, alinéa 2 et §3, alinéa 1er, 8, alinéa 4, 9, §2, alinéa 3 et 10, alinéa 3, de la loi-programme de 2015

Arrêté royal portant exécution de l'articles 7 de la loi-programme de 2015 et modifiant l'arrêté royal du 1er juillet 2011 portant exécution des articles 16, 13°, 17, 20, 63, 70 et 88 du Code pénal social et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 2 juin 2010 comportant des dispositions de droit pénal social

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée
et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

25 juin 2015 -12:59

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juin 2015](#)

Désignation des membres et du président du Conseil académique en matière de pensions

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à désigner les membres et le président du Conseil académique en matière de pensions.

La loi du 21 mai 2015 portant création d'un Comité national des pensions, d'un Centre d'expertise et d'un Conseil académique est entrée en vigueur le 1er juin 2015. Le Conseil académique a pour mission d'adresser aux ministres ayant les pensions dans leurs attributions, soit d'initiative, soit à la demande de ceux-ci, un avis scientifique étayé sur toutes les propositions en matière de pensions.

Le premier projet d'arrêté royal désigne les douze membres du Conseil académique, choisis pour leur expertise scientifique en matière de pension, pour un mandat d'une durée de cinq ans :

- M. Jacques Boulet
- Mme Bea Cantillon
- M. Pierre Devolder
- M. Jean Hindriks
- Mme Ria Janvier
- M. Alain Jousten
- Mme Françoise Masai
- M. Gabriel Perl
- M. Erik Schokkaert
- M. Yves Stevens
- M. Frank Vandenbroucke
- Mme Elly Van De Velde

Le second projet désigne M. Frank Vandenbroucke comme président du Conseil académique.

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

25 juin 2015 -12:59

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juin 2015](#)

Désignation d'un membre du Conseil fédéral de police

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation d'un membre du Conseil fédéral de police.

Mme Anne-Marie Gepts, procureur du Roi près le parquet d'Anvers, est désignée comme membre du Conseil fédéral de police, en remplacement de Mme Rosette Vandenborne.

Le Conseil fédéral de police est chargé de donner des avis aux ministres de l'Intérieur et de la Justice dans les matières concernant la police.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

25 juin 2015 -13:50

Appartient à Conseil des ministres du 25 juin 2015

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du maintien du déploiement de maximum 160 militaires pour les sites et institutions placés en niveau 3, pour un mois supplémentaire, à partir du 1er juillet 2015.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) effectuera une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

25 juin 2015 -12:59

Appartient à Conseil des ministres du 25 juin 2015

Marchés publics Sécurité et Intérieur

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux dossiers relatifs à des marchés publics en matière de Sécurité et Intérieur.

Il s'agit des dossiers suivants :

- le lancement du marché public concernant un accord-cadre pluriannuel (4 ans) de fournitures pour la remise en état à mi-vie de véhicules Toyota LC 100 blindés en service à la police fédérale
- un appel d'offres ouvert pour l'achat de véhicules fermés destinés aux services de secours belges pour le transport de matériel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

25 juin 2015 -12:59

Appartient à Conseil des ministres du 25 juin 2015

Marché public pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel de durée indéterminée pour la maintenance et les réparations du matériel de communication Harris, la réalisation des évolutions hardware et software, et la commande d'accessoires, de pièces détachées, de formations et d'assistance technique (Maint Harris Radio).

Le matériel de communication Harris est majoritairement utilisé dans le cadre de missions opérationnelles à l'étranger (Special Forces Group, FAC...). Afin de garantir leur sécurité, les troupes au sol des forces armées de coalition sous commandement OTAN doivent pouvoir parfaitement s'intégrer dans la structure de commandement et de communication protégée. A cette fin, les radios Harris constituent le standard au sein de plusieurs nations de l'OTAN. Ce contrat de maintenance doit permettre de garantir la disponibilité de ces moyens de communications pour les trainings, les mises en condition et les opérations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

25 juin 2015 -12:59

Appartient à Conseil des ministres du 25 juin 2015

Prolongation des contrats de fourniture de gaz et d'électricité pour les bâtiments des services publics fédéraux

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation en 2016 des contrats existants pour la fourniture de gaz et d'électricité et services apparentés pour les bâtiments et installations des services publics fédéraux et d'autres institutions fédérales.

Les contrats globalisés de fourniture de gaz avec ENI et d'électricité avec Electrabel sont prolongés pour l'année 2016. Fin 2015-début 2016, la Régie des bâtiments préparera de nouveaux contrats de fourniture de gaz et d'électricité et entamera des discussions avec les communautés et régions quant à l'extension des marchés à leurs bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

25 juin 2015 -12:59

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juin 2015](#)

Désignation des conservateurs des hypothèques au SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger la procédure de désignation actuelle des conservateurs des hypothèques au Service public fédéral Finances.

Dans l'attente d'une révision du statut du conservateur des hypothèques, le projet vise à prolonger la procédure de sélection des conservateurs des hypothèques. Jusqu'au 31 décembre 2016, les fonctions à attribuer à titre d'intérim de conservateur des hypothèques peuvent être attribuées aux agents du SPF Finances qui remplissent toutes les conditions ci-après :

- appartenir au moins à la classe A3
- pouvoir faire valoir ses droits à la promotion
- avoir réussi :
 - soit un examen de carrière qui donnait accès au titre de receveur A ou d'inspecteur principal d'administration fiscale
 - soit la sélection comparative d'accession à une fonction A2 de la cartographie ou l'épreuve de qualification professionnelle correspondante

Le conservateur des hypothèques a une double tâche. Il est, d'une part, un comptable de l'Etat qui a pour mission de percevoir certains impôts et, d'autre part, un fonctionnaire public chargé d'accomplir les formalités hypothécaire, agissant sous sa propre responsabilité.

Le projet est soumis à la négociation syndicale. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 novembre 2013 relatif à la désignation à titre d'intérim des conservateurs des hypothèques au Service public fédéral Finances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

25 juin 2015 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juin 2015](#)

Dispense de cotisations des travailleurs dans les secteurs de la marine marchande, du remorquage et du dragage en mer

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à prolonger la dispense de cotisations des travailleurs dans les secteurs de la marine marchande, du remorquage en mer et de l'étendre au secteur du dragage en mer.

Depuis le 1er juillet 2014, les employeurs et travailleurs du secteur du dragage qui exécutent des travaux de dragage en mer relèvent de la commission paritaire pour la marine marchande et non plus de la commission paritaire de la construction. Ces employeurs et travailleurs sont donc assujettis à la sécurité sociale pour les marins, et non plus à la sécurité sociale pour travailleurs. Ils relèvent désormais de la compétence de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins.

Le changement de commission paritaire a également pour conséquence que l'arrêté royal réglant dispense de certaines cotisations pour les travailleurs et les employeurs du secteur du dragage n'est plus d'application. Les projets d'arrêté royal approuvés aujourd'hui ont pour but d'étendre au secteur du dragage l'arrêté royal du 13 janvier 2014 comportant dispense de certaines cotisations patronales et cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur de la marine marchande et du remorquage en mer. La dispense de cotisations des travailleurs dans les secteurs de la marine marchande, du remorquage en mer et du dragage en mer est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

L'octroi d'une dispense de cotisations patronales est toutefois exclue de ce projet car cette compétence a été transférée vers les régions à la suite de la sixième réforme de l'Etat.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 13 janvier 2014 comportant dispense de certaines cotisations patronales et cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur de la marine marchande et du remorquage en mer, et comportant dispense des cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur du dragage en mer

Projet d'arrêté royal portant modification du champ d'application de l'arrêté royal du 13 janvier 2014 comportant dispense de certaines cotisations patronales et cotisations des travailleurs au profit des entreprises relevant du secteur de la marine marchande et du remorquage en mer, en ce qui concerne la dispense des cotisations des travailleurs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

25 juin 2015 -12:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 juin 2015

Nouvelles prestations pour les médecins spécialistes qui assurent la permanence des services d'urgence

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la création de quatre nouvelles prestations pour tous les médecins spécialistes qui, dans le cadre des mesures transitoires, assurent la permanence au service des urgences.

Les médecins qui bénéficient des dispositions transitoires prévues à l'arrêté royal du 27 avril 1998 ont accès aux prestations d'un médecin spécialiste en médecine d'urgence. Les autres médecins spécialistes bénéficiant de ces mesures transitoires sont : le médecin spécialiste en anesthésie-réanimation, médecine interne, cardiologie, gastroentérologie, pneumologie, rhumatologie, chirurgie, neurochirurgie, urologie, chirurgie orthopédique, chirurgie plastique, pédiatrie, neurologie.

Dans le cadre des mesures d'économie 2012, des honoraires uniformes ont été adoptés pour tous ces médecins, comparables avec ceux de la consultation du médecin interniste. Pour les prestations 590590 et 590715 (sans lettre d'envoi), une intervention personnelle de 10,86 euros est prévue pour les bénéficiaires avec régime préférentiel et de 19,54 euros pour les bénéficiaires sans régime préférentiel.

Pour les prestations 590612 et 590730 (avec lettre d'envoi), une intervention personnelle de 1,62 euros est prévue pour les bénéficiaires avec régime préférentiel et de 4,35 euros pour les bénéficiaires sans régime préférentiel.

L'intervention personnelle pour ces nouvelles prestations est la même que pour les prestations du médecin urgentiste, acutiste ou BMA (brevet de médecine aiguë).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

25 juin 2015 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juin 2015](#)

Dispositions diverses en matière de statut social des indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière statut social des indépendants.

L'avant-projet entend répondre aux objectifs suivants :

- modifier l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des indépendants afin d'insérer :
 - des corrections techniques suite à la réforme du mode de calcul de cotisations et suite à la suppression des limites du travail autorisé pour les pensionnés d'au moins 65 ans ou ayant au moins 45 ans de carrière
 - des corrections techniques en matière d'amende administrative
- modifier l'arrêté royal du 18 novembre 1996 instaurant une assurance faillite afin de modifier le nom de cette assurance et de permettre au Roi de l'étendre aux cessations pour raisons économiques
- modifier les dispositions relatives au régime d'entrepreneur remplaçant afin de les rendre conforme à la nouvelle réglementation en matière d'aidants proches

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

25 juin 2015 -12:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 juin 2015

Statut des aidants proches pour les indépendants

Le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal qui visent à réformer le statut des aidants proches indépendants, dans le cadre du Plan famille.

Les projets concernent tous les indépendants qui paient des cotisations à titre principal. Ceux-ci peuvent bénéficier, pendant maximum 6 mois par demande (le nombre d'octroi est limité à 12 mois sur l'ensemble de la carrière), d'une indemnité de 1.070,94 euros par mois (en lien avec le pension minimum des indépendants) et d'une dispense de paiement des cotisations pour :

- donner des soins à un cohabitant de fait, à un membre de leur famille jusqu'au 2e degré ou à leurs enfants ou beaux-enfants
- s'occuper de leur enfant handicapé de moins de 25 ans

Il est possible d'interrompre son activité à mi-temps et de bénéficier d'une demi allocation (sans dispense). Dans ce cas, l'intéressé doit souscrire une déclaration sur l'honneur.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal accordant une allocation en faveur du travailleur indépendant qui interrompt temporairement son activité professionnelle pour donner des soins à une personne

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 1967 portant règlement général en exécution de l'arrêté royal du 27 juillet 1967 n°38 organisant le statut social des travailleurs indépendants, qui octroie la dispense de cotisations pour les indépendants qui bénéficient de l'indemnité

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie qui octroie l'assimilation des droits sociaux pour les trimestres dispensés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

25 juin 2015 -12:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 juin 2015

Modification des modalités de financement du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter les modalités du financement du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante par la gestion financière globale pour indépendants.

L'objectif du projet est de prévoir un financement a posteriori du fonds amiante et non plus a priori, comme c'est le cas actuellement. Le projet prévoit que le montant pris en charge par la gestion financière globale pour indépendants sera fixé par arrêté royal dans le courant du premier trimestre qui suit l'année civile concernée. Ce montant correspond aux interventions réellement effectuées par le fonds amiante dans l'année civile, en faveur de travailleurs indépendants atteints d'asbestose.

Cette nouvelle méthode de financement sera applicable pour la première fois au financement relatif à l'année civile 2016.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 3, §2, de l'arrêté royal du 11 mai 2007 portant exécution du chapitre VI, du titre IV, de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 portant création d'un Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

24 juin 2015 -13:01

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juin 2015](#)

Justice : avant-projet de loi modifiant la procédure civile - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi portant modification de la procédure civile. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet propose un certain nombre de mesures concrètes pour la mise en oeuvre du Plan Justice, qui ont pour objectif d'adapter la procédure civile aux besoins de notre époque, de sorte que les procédures se déroulent plus rapidement et efficacement sans compromettre la qualité avec laquelle la justice est administrée.

L'avant-projet de loi prévoit principalement les mesures suivantes :

- la promotion de l'utilisation de la communication électronique entre les acteurs de la justice
- la limitation du nombre de chambres à 3 juges
- la simplification du recouvrement des créances incontestées
- l'instauration d'une structuration des conclusions des parties et dès lors la limitation de l'obligation de motivation du juge
- la confirmation du caractère en principe facultatif des avis du ministère public dans des affaires civiles qui lui sont communicables
- la meilleure délimitation de l'intervention du juge dans les procédures par défaut
- la limitation des possibilités de l'appel immédiat
- la suppression de l'effet suspensif de l'appel et l'élargissement des possibilités pour les magistrats qui sont admis à la retraite de continuer à exercer leur fonction

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

25 juin 2015 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 25 juin 2015](#)

Avant-projet de loi modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le droit pénal et la procédure pénale.

L'avant-projet s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Justice et contient des mesures qui ont pour but d'améliorer et moderniser le service de la justice. Il prévoit principalement des adaptations du droit pénal et du droit de procédure pénale et vise une simplification de la réglementation actuelle et un déroulement plus rapide et plus efficace des procédures pénales.

Outre le droit pénal et la procédure pénale, l'avant-projet contient des propositions relatives au statut juridique externe des personnes condamnées et des dispositions diverses relatives à l'organisation judiciaire et aux acteurs dans le domaine de la sécurité.

L'avant-projet de loi prévoit notamment les mesures suivantes :

- l'élargissement de la possibilité de correctionnaliser des crimes et une adaptation de la procédure devant la cour d'assises par la participation des juges professionnels à la délibération sur la culpabilité
- la simplification et la rationalisation de la procédure d'opposition
- un examen plus efficace des affaires pénales par l'introduction de l'obligation de déposer en appel une requête contenant les griefs et l'introduction de délais contraignants pour le dépôt de conclusions
- la modification ponctuelle de la procédure en cassation, de la loi relative à la détention préventive et de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe
- une formulation plus claire des articles 21 et 21bis du titre préliminaire du Code de procédure pénale concernant la prescription de l'action publique
- la modification des dispositions de la loi sur la probation, des récentes lois introduisant la probation et la surveillance électronique comme peine autonome et des dispositions relatives à la circonstance aggravante de l'incapacité de travail permanente

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

25 juin 2015 -12:58

Appartient à Conseil des ministres du 25 juin 2015

Adaptation des règles de la TVA pour les transactions internationales

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi selon lequel toutes les transactions internationales entre une maison mère et une succursale sont de toute manière soumises à la TVA lorsqu'une des deux appartient à une unité TVA.

Il n'est plus important de savoir si les coûts en question sont imputés à un autre membre de cette unité TVA ou non. La Belgique met ainsi la justice européenne à exécution (l'arrêt 'Skandia' du 17 septembre 2014), qui est plus sévère que la mesure anti-évasion jusqu'ici en vigueur. D'après les estimations, cette mesure rapportera chaque année 12,7 millions d'euros.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

25 juin 2015 -13:18

Appartient à Conseil des ministres du 25 juin 2015

Taux réduit d'accises pour le gaz naturel utilisé par certaines entreprises

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement à la loi-programme concernant le taux réduit d'accises pour des entreprises titulaires d'un "energiebeleidsovereenkomst" ou d'un "accord de branche".

L'amendement prévoit un taux réduit d'accises pour le gaz naturel utilisé par des entreprises titulaires d'un "energiebeleidsovereenkomst" délivré par la Région flamande ou d'un "accord de branche" délivré par la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce taux réduit est instauré suite à l'arrêt, au 31 décembre 2014, des taux réduits appliqués aux entreprises titulaires d'un permis ou accord environnemental. Le taux réduit est fixé à 0,54 euro par MWh, ce qui correspond au minimum européen de taxation prévu dans la directive de 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

25 juin 2015 -13:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 juin 2015

Autorisation de raccordement à l'électricité onshore pour deux parcs éoliens offshore

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à autoriser deux parcs éoliens offshore à se raccorder directement à la côte sur le réseau Elia.

Dans le cadre de la loi du 8 mai 2014 portant des dispositions diverses en matière d'énergie, et en raison de l'impossibilité technique de raccorder autrement en temps utile ces parcs, les projets d'arrêté royal autorisent les parcs éoliens offshore Rentel et Norther à se raccorder onshore (à la côte) au réseau de transport Elia. Par ces arrêtés royaux, le Gouvernement autorise ces parcs à bénéficier de la subvention pour le câble sous-marin. Cette subvention s'inscrit dans le cadre des mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables. De ce fait, le Gouvernement permet une contribution active à la réalisation des objectifs à l'horizon 2020 en matière d'énergie renouvelable.

Un arrêté ministériel du 4 juin 2009 a octroyé à la SA Rentel et à la SA Norther une concession pour la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir des vents dans les espaces marins. Les deux sociétés ont introduit une demande de subvention dans les délais et répondent toutes deux aux critères pour bénéficier de ce raccordement.

Projet d'arrêté royal accordant à la SA Rentel l'autorisation de ne pas se connecter à une installation pour la transmission d'électricité dans les espaces marins visés à l'article 13/1 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Projet d'arrêté royal accordant à la SA Norther l'autorisation de ne pas se connecter à une installation pour la transmission d'électricité dans les espaces marins visés à l'article 13/1 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be